

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 138

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Vitel, M. Guillet, M. Sordi, M. Reitzer, M. Decool,
M. Furst, M. Aboud, M. Berrios, M. Martin, M. Sermier, M. Gest, M. Mathis, M. Siré, Mme Fort,
M. Salen, M. Gorges, M. Fromion, M. Cinieri, M. Gandolfi-Scheit, M. Dhuicq et M. Dupont-
Aignan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

La formation des futurs enseignants, et des enseignants en activité, telle que prévue à l'article L. 625-1 du code de l'éducation, comprend des stages en entreprises correspondant à leur discipline.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'établir un lien entre le monde éducatif et le monde de l'entreprise, dès la formation des futurs enseignants, et tout au long de leur carrière.